

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2008

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2009 - (n° 1157)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 123

présenté par
M. Tardy-----
ARTICLE 58

À la fin de l'alinéa 24, substituer à l'année :

« 2010 »,

l'année :

« 2011 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La date de mise en œuvre de la pénalité (article L. 138-24 du code de la sécurité sociale) devrait être décalée dans le temps, c'est-à-dire au 1er janvier 2011, pour laisser aux branches et aux entreprises qui le souhaiteraient le temps nécessaire pour négocier des accords efficaces.